Buletin Care

Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.cgt.fr/santeas - E-mail : com@sante.cgt.fr

Exigeons la reconnaissance du travail

Osons, en ce début d'année, porter cette question fondamentale qu'est la reconnaissance de notre travail, de son contenu, de sa finalité.

Le travail, pour satisfaire aux besoins des hommes, et pas le travail pour contenter le profit des actionnaires.

Emparons-nous collectivement de cette question dans nos établissements, à partir de nos conditions d'exercice pour lui redonner du sens et faire vivre nos revendications.

Comment voulons-nous travailler?

Ne laissons pas à d'autres décider pour nous, sous couvert d'économie et de rationalisation des prises en charge.

C'est la meilleure réponse à donner aux attaques sur le temps de travail, sa précarisation, son individualisation et sa nature.

Puisqu'il est encore temps de présenter nos vœux, profitons-en pour les formuler utilement.

La lettre ouverte aux salariés ne doit pas rester lettre morte. Faisons en sorte que chaque salarié puisse en prendre connaissance, débattons-en avec eux, pour engager dès maintenant la construction de cahiers revendicatifs sur tous les lieux de travail.

En 2011 une seule résolution se mobiliser encore plus nombreux pour gagner.

Numéro

2011/2 du 21 janvier 2011



J - 137



J - 272

2		
	Edito	Page 1
	Lettre ouverte aux salariés	Pages 2-4
	CR Commission Paritaire CCNT 51	Pages 5-6
	NON A LA CASSE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU 31/10/1951 !	Page 7
	Courrier fédéral adressé au SYNEAS et au FEGAPEI	Page 8
	Tract Arrco Agirc	Pages 9-10
	Inscription formations 2011	Page 11
	10 ^{ème} congrès fédéral à Saint Etienne 6-10 juin 2011	Page 12

Périodicité : Hebdomadaire
N° 2011/2 du 21 janvier 2011
Imprimé par nos soins
Fédération Santé Action Sociale
263, rue de Paris 93515 Montreuil cedex
Directeur de Publication : Cécile MARCHAND
N° commission paritaire : 0707 S 06 134

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22

ANNEE 2011 Bulletin Fédéral n° 2 Page 2



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Montreuil, le 19 janvier 2011

Lettre ouverte aux salariés de la santé et de l'action sociale

2011 fois plus fort pour l'emploi, nos salaires, nos qualifications , nos conditions de travail

En ce début d'année, il est de coutume de présenter ses vœux.

Il est inhabituel que la CGT ne participe pas aux cérémonies de vœux du Chef de l'Etat. La Fédération CGT santé et action sociale a décliné ceux de nos Ministres de tutelle et de nos employeurs.

Il ne s'agit pas d'un caprice mais bien de affirmer que la question du dialogue social ne se résume pas à des cérémonials et à des pseudo concertations. Au contraire, la CGT exige que Gouvernement et patronat répondent en 2011 aux vœux des salariés par l'ouverture de réelles négociations sur les salaires, l'emploi, les retraites, la prise en compte de la pénibilité, les conditions de travail...

Dans l'unité, nous avons été des centaines de milliers jeunes, salariés, retraités, dans les établissements et dans la rue à exprimer le rejet de la réforme des retraites et à revendiquer une réforme plus juste et plus solidaire.

A l'occasion de la nouvelle année, exprimons collectivement nos vœux, pour placer 2011 sous le signe de la conquête du progrès social.

L'augmentation de nos salaires et de nos pensions : une urgence.

Elle est vitale pour nombre d'entre nous qui n'arrivent plus à faire face aux dépenses de la vie courante. Elle est aussi le garant d'une juste reconnaissance de nos qualifications.

Dans le secteur privé lucratif, de nombreuses luttes ont permis d'arracher des augmentations salariales, mais pour un grand nombre de salariés c'est toujours 0 % d'augmentation alors que les actionnaires continuent d'augmenter leurs profits. Dans le secteur associatif sanitaire et social les employeurs n'ont qu'un objectif réduire les droits plutôt que d'augmenter les salaires. Quant à la fonction publique hospitalière l'augmentation de 0.5 % en juillet 2010 est dérisoire.

Nous voulons en 2011 de réelles augmentations des salaires et des pensions pour compenser les pertes du pouvoir d'achat. Cela permettrait également d'accroître les cotisations pour financer les systèmes solidaires (sécurité sociale, perte d'autonomie, retraite etc.)

Pour pouvoir vivre décemment, la CGT revendique, le SMIC à 1600 euros net pour les salariés sans qualification comme base pour la construction d'une grille salariale qui reconnaisse toutes les qualifications à leur juste valeur.

Nous voulons pour 2011 une autre politique salariale qu'en 2010, saisissons nous des négociations annuelles obligatoires et obtenons partout l'ouverture de négociations.

L'emploi qualifié : une priorité.

Case 538 ● 93515 MONTREUIL Cedex ● Tél. : 01 48 18 20 99 ● Fax : 01 48 57 56 22 BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL ● 263, rue de Paris, MONTREUIL ● Métro : Porte de Montreuil

Site Internet : www.cgt.fr/santeas ● E-mail : santeas@cgt.fr



Nos secteurs de la santé, du social et du médico-social manquent cruellement d'emplois qualifiés pour faire face aux besoins de la population. Une pénurie de personnel qualifié a été organisée dans le cadre de réductions budgétaires drastiques et les emplois, comme les contrats précaires se multiplient quelque soient les secteurs. Ces 10 dernières années, en lien avec l'augmentation des besoins de prises en charge, l'activité de nos établissements a évolué de 30 %, alors que la progression des emplois a été de 10 % (réduction du temps de travail inclus).

Exigeons avec la CGT un plan d'urgence « emploi/formation » pour remplir nos missions, et résorber le chômage. L'État doit montrer l'exemple en supprimant dans la Fonction Publique les emplois précaires et le temps partiel contraint, avec la titularisation de tous les contractuels.

L'amélioration de notre vie au travail: un impératif.

Le manque de personnel est une cause majeure des dysfonctionnements dans les services, avec l'augmentation de la charge de travail, et l'introduction de nouvelles techniques de management, basées sur la seule rentabilité. Nos conditions de travail ne cessent de se dégrader. Beaucoup trop de salarié-es partent en invalidité avant l'âge de la retraite. Nous devons résister massivement aux attaques récentes du gouvernement sur les 35 heures.

Exigeons avec la CGT un plan d'amélioration des conditions de travail avec des moyens spécifiques et adaptés. Agissons pour le « bien travailler » et l'amélioration de nos conditions de travail. C'est un impératif pour la santé des salariés et la qualité du service rendu aux usagers. Réapproprions-nous le contenu et l'organisation de notre travail.

Mobilisons nous pour que la reconnaissance de la pénibilité soit reconnue, avec la possibilité d'un départ anticipé à la retraite pour tous les salarié-es de la Santé et de l'Action sociale du Public ou du Privé, qui travaillent dans des conditions difficiles (travail de nuit, port de charges lourdes, produits toxiques...).

Dans la Fonction Publique Hospitalière, refusons l'odieux chantage du passage en catégorie A contre la suppression retraite à 55 ans pour les infirmières. Exigeons la reconnaissance des qualifications sans condition.

Continuons à refuser les ordres professionnels.

<u>Un autre financement de la protection sociale : une exigence.</u>

La loi «Hôpital, Patients, Santé, Territoires», fondée sur une logique essentiellement comptable, a accéléré le démantèlement de la Santé et de l'Action sociale : la privatisation s'accélère ainsi que la diminution de la prise en charge. Les dépenses solidaires sont transférées vers les usagers et les collectivités territoriales. Le déremboursement des prises en charges comme des médicaments se poursuit. Pour ceux qui peuvent encore assumer financièrement une mutuelle, leurs tarifs ne cessent d'augmenter.

La plupart des établissements publics et privés non-lucratifs ont des budgets déficitaires. Certaines directions ont décidé de réduire leur activité et l'emploi avec des plans sociaux. Partout les acquis sociaux sont remis en cause comme les 35 heures, le statut de la Fonction Publique, les garanties collectives,

Le plan de financement de la sécurité Sociale pour 2011, voté par la majorité parlementaire implique de nouvelles restrictions budgétaires. Sous la pression du patronat, le gouvernement remet en cause les principes fondateurs du système de santé et de sécurité sociale basé sur la solidarité.

Exigeons avec la CGT un débat citoyen sur l'avenir de notre système de santé, social et médicosocial, du Service public, ainsi que sur les moyens nécessaires pour remplir ses missions. Une réforme est nécessaire pour assurer le financement des besoins de Santé et sociaux. (La sécurité sociale ne souffre pas d'un excès de dépenses, mais d'un manque de recettes nouvelles et d'un mauvais partage des richesses en France).

La bataille continue face à la brutale Réforme des retraites injuste et inefficace : on ne lâchera pas !

Avec la CGT et toutes les autres organisations syndicales, continuons la lutte en matière de retraite, comme en matière de salaires et de temps de travail, de reconnaissance de la pénibilité, d'emploi, de conditions de travail et de Services publics. La bataille des retraites continue avec les négociations sur les retraites complémentaires obligatoires du secteur privé (ARCCO/AGIRC). Dans notre secteur

ANNEE 2011 Bulletin Fédéral n° 2



particulièrement féminisé, la question de l'égalité homme/ femme doit rester au cœur de nos revendications.

En ce début d'année 2011, nos exigences et nos revendications sont légitimes, en France comme en Europe et dans de nombreux pays dans le monde les populations s'élèvent pour mettre le travail et le social au centre des réponses économiques et politiques pour faire face à la crise.

Ensemble, syndiqués en plus grand nombre, faisons-nous entendre encore plus fort en 2011!

		Jexprime	mes voeux pour 2011	(A remettre à ton synd
c la (CGT,			
	je dis ce que je veux pour changer le t	ravail et sa r	econnaissance, en matière de sala	ire de reconnaissance de m
-	qualifications, de formation, d'améliora			
		•••••		
B	je dis ce que je veux pour l'emploi qua	lifié		
	,,, and to que jo rount pour rount in que			
Ø	je dis ce que je veux pour un système	de protection	n sociale solidaire et l'avenir de no	tre système de santé, social
	médico-social			
<u>~</u>				
	je dis aussi tout ce que je ne veux pas	:		
fessi	on :			
vice				
-				
,				
		Rulle	tin d'adhésion	
		·	<u> </u>	
NOM	1:		Prénom :	
	SSE:			
	e postal :			
Ü	·			
Entre	eprise (nom et adresse) :			
	prend	re contact		
				
	me sy	ndiquer		

Page 5



COMPTE RENDU de la COMMISSION PARITAIRE

Séance du 11 janvier 2011

Seul point à l'ordre du jour : la révision de la CCNT 1951.

En préambule, la CGT remet 15 000 signatures de la pétition « Non à la dégradation des avantages conventionnels!».

Dans sa déclaration liminaire, FO demande l'arrêt de la négociation en cours sur la révision de la CCNT 1951.

La CGT interpelle la FEHAP sur sa politique salariale 2011 et exige la mise en place d'une commission paritaire exclusivement sur ce point courant février.

Même demande FO, CFTC, CFE-CGC.

La FEHAP indique que cette séance est prévue le 8 mars 2011 et qu'elle n'a pas de date intermédiaire à proposer.

La CGT rappelle aux employeurs que les organisations syndicales demandent la mise en place d'une commission paritaire exceptionnelle ne traitant que de la politique salariale, ce qui n'est pas le cas de celle du 8 mars 2011.

La FEHAP dit qu'elle va réfléchir à la demande des organisations syndicales, mais nous n'avons pas ressenti une réelle envie d'aboutir...

Elle remet sur table, le document relatant l'état de la négociation du 11 janvier 2011 et en détaille les points.

La CGT ne constate aucune avancée par rapport à la dernière séance de commission paritaire datant du 22 décembre 2010.

<u>Pour rappel:</u>

- → Suppression de la récupération des jours fériés non travaillés
- → Reprise d'ancienneté à l'embauche à hauteur de 30 %
- → Ancienneté : 36 % sur 40 ans, versés tous les 3 ans
- → Promotion : Si l'écart entre l'ancien et le nouveau métier n'est pas au moins égal à 10 %, il sera mis en place une indemnité de promotion afin d'atteindre l'augmentation minimum de 10 %. La prime d'ancienneté dans le nouveau métier est à 0 %
- → Indemnité de licenciement : Disposition légale et réglementaire (c'est-à-dire stricto sensu le Code du Travail)
- → Indemnité de départ en retraite : elle est calculée au-delà de 40 ans, avec une



prime de départ de 7 mois. Aujourd'hui, la prime versée au-delà de 25 ans est de 6 mois brut. Dans la proposition patronale, elle serait à 4 mois de salaire brut

- → Licenciement disciplinaire : Les délégués du personnel seront informés des licenciements, si accord du salarié sanctionné !!!
- → Licenciement économique : Disposition légale et réglementaire (c'est-à-dire l'application du Code du Travail)
- → Heures supplémentaires : Suppression de la majoration à 100 %
- → Prime décentralisée : le dispositif supplétif est maintenu !!!

La FEHAP demande la position de chaque organisation syndicale suite à ses propositions.

Pour la CGT, il n'est pas envisageable de négocier à perte des avantages conventionnels de la CCN 51. Notre organisation ne sera pas complice de la baisse du coût du travail que propose le syndical patronal! La CGT exige l'arrêt de la négociation de la révision de la CCNT 51, qui est défavorable à tous les salariés dépendants de ladite convention.

FO, CFTC, CFE-CGC estiment que ce projet ne peut pas être signé.

La CFDT ne signera pas l'avenant en l'état et annonce qu'elle soumet de nouvelles propositions écrites à la FEHAP et aux autres organisations syndicales.

Pour la CGT, la présentation de propositions par la CFDT ne parait pas de nature à garantir ou à améliorer les acquis conventionnels actuels.

La FEHAP indique qu'elle étudiera ces propositions et rendra une réponse le 8 mars 2011. Elle espère pouvoir prolonger la négociation en cours, au moins jusqu'au mois de juin 2011, afin d'aboutir à un accord avec les organisations syndicales.

Elle insiste également sur le résultat de cette négociation. Si c'était un échec, d'après elle, il serait préjudiciable à la CCNT 1951. Il pourrait amener l'Assemblée Générale à une décision de dénonciation totale ou partielle de la CCN 51.

La CFE-CGC indique qu'elle soumettra dans le courant de février 2011 ses dernières propositions à la FEHAP et aux organisations syndicales.

La CGT s'insurge des propos tenus par le Directeur Général de la FEHAP. En effet, jusqu'à aujourd'hui, la FEHAP a toujours répondu par la négative aux questions posées par la CGT, sur le risque d'une négociation totale ou partielle possible.

La CGT refuse ce chantage. Il n'a pour seul but que d'amener certaines organisations syndicales de salariés à continuer ce processus de négociation, alors qu'il n'y a rien de bon à en attendre tant qu'elle se déroule sur le terrain du projet employeur!

Pour la CGT, ce projet est inacceptable! Les salariés jugeront, et la CGT sera à leurs côtés pour prendre toutes les dispositions utiles qui permettront de faire échec aux projets de la FEHAP!

Page 7 ANNEE 2011 Bulletin Fédéral n° 2



NON A LA CASSE DE LA

CONVENTION COLLECTIVE DU 31/10/1951

Etat de la révision de la CCNT 1951 au 12 janvier 2011 :

La CGT constate que la FEHAP a reculé sur certains points de son projet initial qui prévoyait la suppression de tous les acquis conventionnels importants.

Mais à ce niveau de régression, les reculs voulus par la FEHAP amèneraient à une profonde dégradation de notre CCNT 51 et du dialogue social!

Pour rappel:

- Suppression de la récupération des jours fériés non travaillés ;
- Reprise d'ancienneté à l'embauche à hauteur de 30 % ;
- ▶ Ancienneté : 36 % sur 40 ans, versés tous les 3 ans ;
- ▶ **Promotion**: Si l'écart entre l'ancien et le nouveau métier n'est pas au moins égal à 10 %, il sera mis en place une indemnité de promotion afin d'atteindre l'augmentation minimum de 10 %.
- ▶ La prime d'ancienneté dans le nouveau métier est à 0 %;
- ➤ Indemnité de licenciement : Disposition légale et réglementaire (c'est-à-dire application stricto sensu du Code du Travail) ;
- ▶ Indemnité de départ en retraite calculée au-delà de 40 ans, avec une prime de départ de 7 mois.

 Aujourd'hui, la prime versée au-delà de 25 ans est de 6 mois brut. Dans la proposition patronale, elle serait à 4 mois de salaire brut ;
- ▶ Licenciement disciplinaire : Les délégués du personnel seront informés des licenciements, si

accord du salarié sanctionné!!!;

- ► Licenciement économique : Disposition légale et réglementaire (application du Code du Travail) ;
- ► Heures supplémentaires : Suppression de la majoration à 100 %
- ▶ Prime décentralisée : le dispositif supplétif est maintenu !!!

La CGT, avec les salariés, mettra tout en œuvre pour défendre et améliorer les garanties collectives actuelles.

Il est inacceptable que le syndicat patronal remette en cause ,à ce point, les acquis actuels qui représentent la reconnaissance de la spécificité et de la pénibilité de nos métiers : travail en continu (365 jours sur 365), les horaires décalés, le travail du dimanche, jours fériés et nuits, port de charges, ... pour une bonne prise en charge des patients et usagers.

Pour la FEHAP, baisser le coût du travail, c'est faire des économies sur le dos des salariés! Puisque la révision de la CCNT est annoncée à budget constant, à quoi vont servir les marges de manœuvres ainsi obtenues? Nous n'avons pas la réponse à cette question, mais ne vont-elles pas servir à combler les déficits des établissements?...

La FEHAP doit défendre nos établissements auprès des financeurs.

La révision de 2003 a déjà entraîné une baisse des acquis sociaux et n'a rien réglé.

La révision de la CCNT 51 prévue pour 2012 diminuerait encore ceux-ci

et nous pouvons d'ores et déjà annoncer que cela ne règlerait rien à nouveau.

Seule l'exigence de budgets répondant aux besoins des patients et des usagers permettra aux établissements et aux salariés de remplir la mission de Service Public qui leur est confiée.

La CGT ne cèdera pas aux menaces proférées par le Directeur Général de la FEHAP, à savoir une dénonciation totale ou partielle de la CCNT 1951, s'il y a échec des négociations.

Afin de défendre nos garanties conventionnelles actuelles, nous appelons tous les salariés de la CCNT 51 à marquer leur refus du projet employeur devant leur direction.

Toute forme d'action est souhaitable : débrayage, pétition (à continuer de faire signer et à renvoyer à la Fédération santé et action sociale CGT), intervention dans les IRP, etc

A ce jour, le contenu des rencontres intersyndicales de toute la branche UNIFED, nous permettent d'envisager des actions d'envergure que nous souhaitons unitaires courant mars 2011. Pour construire ce moment fort de l'action, nous ne devons pas attendre, mais maintenir la pression dans les établissements!

La CGT et les salariés ne cèderont pas aux menaces et intimidations de la FEHAP!

Non à la dégradation de notre convention collective 1951!

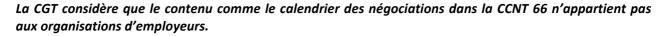
Tous ensemble pour la défense et l'amélioration de notre convention ! Vers une convention collective unique et étendue de haut niveau, pour toute la branche !



Courrier fédéral adressé au SYNEAS et au FEGAPEI

Depuis le 13 juillet 2010, date de la dernière Commission Mixte Paritaire de la CCNT 66, les syndicats employeurs SYNEAS et FEGAPEI ont pris la décision unilatérale d'arrêter le processus de négociations. Ils nous ont informés de leur intention d'avoir recours à une procédure de révision, nous indiquant que la demande ainsi que le texte de leurs nouvelles propositions nous seraient communiqués courant octobre 2010.

Depuis, rien !... et pas la moindre expression, ni explication officielle de leur part !



Les salariés ont des besoins et des revendications qui ne sauraient attendre, en premier lieu sur le terrain salarial. En conséquence, notre Fédération CGT SANTE ACTION SOCIALE s'est adressée au SYNEAS et à la FEGAPEI⁽¹⁾, afin qu'une commission paritaire portant sur la politique salariale 2011 soit convoquée dans les plus brefs délais et qu'un calendrier de négociations soit établi de façon paritaire pour le reste de l'année 2011.

(1) Cf. Courrier fédéral ci-dessous, adressé le 12.01.2011 au SYNEAS et au FEGAPEI, signé par Nadine PRIGENT.

Montreuil, le 13.01.2011

Objet : Politique salariale à la Convention Collective Nationale du Travail du 15/03/1966.

Monsieur le Président,

La Fédération de la SANTE et de l'ACTION SOCIALE CGT considérant l'urgence d'une part, de faire le point sur les pertes de pouvoir d'achat subies par les salariés de la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966 durant l'année 2010 et d'autre part, celle de construire une réelle politique salariale pour 2011, vous demande de prendre toutes les dispositions pour convoquer - sans délai - une Commission Nationale Paritaire de Négociations conformément à la Loi et aux rôles dévolus à cette instance.

A cette occasion, sera arrêté le calendrier de négociations pour l'année 2011.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine PRIGENT
Secrétaire Générale



Négociations

Arrco et Agirc

La retraite des salariés du privé est constituée d'une partie versée par les régimes de base (Cnav ou MSA) et d'une autre partie versée par les régimes complémentaires Arrco et Agirc. L'Arrco concerne tous les salariés, y compris les cadres, l'Agirc concerne pour l'essentiel les cadres.

L'Arrco et l'Agirc sont deux régimes par points. Le fonctionnement de ces régimes est le suivant : les cotisations versées chaque année par un salarié (part salariale et part dite patronale) sont converties en points. Le nombre de points est obtenu en divisant le montant des cotisations par la valeur d'acquisition du point (salaire

de référence). Lors du départ à la retraite, le calcul de la pension s'effectue en multipliant le nombre de points cumulés tout au long de la carrière par la valeur de service du point. Le ratio Valeur de service du point / Valeur d'acquisition du point détermine le rendement contractuel des régimes.

Les abattements

Dans la réglementation des régimes Arrco et Agirc, des abattements sont appliqués pour tout départ avant l'âge de 65 ans. L'amputation de la pension

peut atteindre 22 % à 60 ans. En 1983, suite à l'instauration de la retraite à 60 ans dans les régimes de base, un dispositif dérogatoire, appelé ASF puis AGFF, a été mis en place pour permettre aux salariés de prendre leur sées par les salariés et les employeurs.

retraite sans abattement dès 60 ans. Ce dispositif est toujours en vigueur.

Le pilotage des régimes

A la différence des régimes de base qui dépendent de la

loi, les régimes complémentaires Arrco et Agirc sont sous la responsabilité des représentants des organisations patronales d'une part (Medef, Cgpme et UPA) et des représentants des organisations syndicales de salariés (CGT, CFDT, CFTC, FO et CGC) d'autre part. La valeur et l'évolution des différents paramètres des régimes font régulièrement l'objet de négociations, comme celles engagées le 25 novembre 2010. Du fait de ce type de pilotage, il n'y a pas d'obligation d'alignement des régimes complémentaires sur les réformes régressives des régimes de base.

Quelques chiffres

- · Pour les retraités non cadres, la retraite Arrco constitue entre 30 et 40 % de la pension globale ;
- bour les retraités cadres, les retraites Arrco et Agirc constituent entre 60 et 70 % de la pension globale;
- près de 18 millions de cotisants et plus de 11 millions de retraités à l'Arrco;
- près de 4 millions de cotisants et 2,5 millions de retraités à l'Agirc.

Le financement des régimes

Il est assuré quasi exclusivement par les cotisations ver-

Enjeu

Les discussions qui se sont ouvertes le 25 novembre 2010 portent principalement sur l'AGFF, sur les valeurs d'acquisition et de service des points et sur le financement des régimes.

AGFF

Plutôt qu'un dispositif dérogatoire du type AGFF, la CGT propose que les deux régimes inscrivent dans leur réglementation que tout salarié accédant au taux plein avant 65 ans dans le régime de base bénéficie d'une retraite complémentaire sans abattement. La CGT propose qu'il n'y ait pas d'abattement pour les salariés qui prendront leur retraite à partir de 65 ans, qu'ils aient accédé ou pas au taux plein dans le régime de base.

Une fois de plus, le Medef exerce un chantage en indiquant que le maintien des dispositions prenant en charge les abattements avant 65 ans constitue un effort important des employeurs qui doit comporter des contreparties...

De plus, même s'il n'a pas encore clairement affiché ses intentions, tout laisse à penser que le Medef souhaite inscrire dans la réglementation des régimes complémentaires que l'âge de la retraite sans abattement soit porté de 65 à 67 ans.

ANNEE 2011 Bulletin Fédéral n° 2 Page 10

Valeur de service du point

La CGT propose que celle-ci soit revalorisée comme le salaire moyen. Cela permettrait aux retraités de voir leur pouvoir d'achat progresser comme celui des actifs. Actuellement, la revalorisation s'effectue sur la base de l'évolution des prix. C'est moins favorable pour les retraités. C'est également moins favorable pour les actifs, futurs retraités, puisque la valeur des points accumulés se dégrade, ce qui conduit à faire baisser la pension qu'ils vont toucher lorsqu'ils prendront leur retraite.

Valeur d'acquisition du point

Pour garantir à chaque salarié un bon niveau de pension par rapport à son salaire d'activité, il est impératif que le rendement contractuel des régimes soit constant. Pour ce faire, la valeur d'acquisition du point doit également être revalorisée selon l'évolution du salaire moyen. C'est ce que défend la CGT.

Financement

Le nombre de retraités est en constante augmentation. Il est par conséquent indispensable d'augmenter les ressources des régimes pour garantir un bon niveau de pensions aux retraités actuels et futurs.

Or, le Medef s'y oppose vigoureusement. Il argue qu'une augmentation des cotisations grèverait la compétitivité des entreprises françaises, déjà pénalisées, selon lui, par un trop haut niveau de cotisations sociales.

En fait, il ment. La France n'est pas le pays où la contribution des entreprises au financement de la protection sociale (cotisations sociales, impôts) est la plus élevée. D'ailleurs, comme l'indique l'encadré ci-dessous, il y a beaucoup d'argent dans les entreprises (énormément dans les plus grosses), mais cet argent est capté par les actionnaires au détriment des salaires, de l'emploi et de la protection sociale.

L'expansion - 24/11/2010

« Sur les sept dernières années (entre 2003 et 2009), 24 groupes du CAC 40 croulant sous les profits ont augmenté leur masse salariale par employé de seulement 8 % en moyenne, alors que les dividendes par action gonflaient de 110 %. Les uns se serrent la ceinture, les autres se livrent à une orgie de coupons. Prototype de ce favoritisme actionnarial : L'Oréal. Les actionnaires valent bien un doublement du dividende entre 2003 et 2009, mais les sommes consacrées aux rémunérations restent désespérément étales. »

La CGT appelle les salariés à faire connaître auprès de leurs employeurs l'exigence que les négociations actuelles débouchent sur un accord conforme à l'intérêt des salariés et des retraités avec notamment:

- l'inscription dans les textes de chacun des régimes des conditions attachées à l'ouverture des droits à retraite complémentaire sans abattement :
 - celle-ci est subordonnée, avant 65 ans, à l'accès à une retraite à taux plein dans le(s) régimes(s) de base,
 - pas d'abattement pour toute retraite liquidée à partir de 65 ans ;
- l'instauration d'un minimum de pension immédiatement applicable à l'ARRCO (1/3 du SMIC). Le financement est assuré dans le cadre d'une solidarité dans le régime;
- l'indexation des paramètres des régimes sur l'évolution des salaires (valeurs du point et salaires de référence qui déterminent le niveau de pension lors du départ à la retraite puis sa revalorisation);
- l'alignement des majorations familiales ARRCO comme AGIRC sur celle du régime général de Sécurité sociale (10 % pour trois enfants et plus).

	Bulletin de contact et de syndicalisation
Je souhaite:	
prendre contact	NOM : Prénom :
me syndiquer	Adresse:
200	
	Code postal:
0_	Age: Profession:
La	Entreprise (nom et adresse):
9	Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex, téléphone : 01 48 18 84 72, fax : 01 48 51 51 80, courriel : orga@cgt.fr.



Inscription formations 2011

STAGE du 21 au 23 Février à Courcelles (91) FORMATION PROFESSIONNELLE



Public ciblé:

Ce stage s'adresse:

À TOUS LES CAMARADES AYANT DES RESPONSABILITES DANS LES OPCA, A L'ANFH

6 PLACES DISPONIBLES

Contact:

Secteur Formation Syndicale:

- ▶ 01 48 18 20 72
- ▶ laformationsyndicale@sante.cgt.fr

STAGE du 20 au 25 Mars à Piriac (44) CGOS



Public ciblé :

Ce stage s'adresse:

À TOUS LES CAMARADES AYANT DES RESPONSABILITES CGOS DANS LES REGIONS

PLACES DISPONIBLES

Contact:

Secteur Formation Syndicale:

- ▶ 01 48 18 20 72
- ▶ laformationsyndicale@sante.cgt.fr

STAGE du 21 AU 23 Mars à Courcelles (91) NAO ET STRATEGIES REVENDICATIVES



Public ciblé:

Ce stage s'adresse:

AUX CAMARADES AYANT UN MANDAT LES PLACANT EN SITUATION DE MENER DES NE-GOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES (NEGOCIATEURS NATIONAUX OU D'ETABLIS-SEMENT)

16 PLACES DISPONIBLES

Contact:

Secteur Formation Syndicale:

- **)** 01 48 18 20 72
- ▶ laformationsyndicale@sante.cgt.fr

En voiture : parking sous le centre commercial« La Grande Porte » juste en face du complexe CGT



10ème congrès fédéral à Saint-Etienne 6-10 juin 2011

Point concernant la composition du congrès

Nous sommes à cinq mois de l'ouverture des travaux de notre dixième congrès fédéral.

Depuis le C.N.F. de décembre 2010, les départements connaissent le nombre de mandats dont ils disposent. « Les cahiers de la vie fédérale » n° 44 en date de janvier 2011 ont repris ce tableau. La commission mandat et votes qui va se réunir, va proposer à la C.E. Fédérale, de travailler au mandatement à partir de critères (public, privé, jeunes, femmes etc...). Après délibération, ces éléments seront portés à connaissance des U.S.D. et des coordinations régionales santé action sociale. Ces organisations auront la responsabilité d'animer le mandatement au congrès, en provoquant les échanges utiles avec les syndicats.

C'est CoGiTiel qui sera l'outil avec lequel nous préparerons le congrès. Nous vous donnerons ultérieurement, les informations nécessaires pour saisir les éléments de connaissance des délégués. Ces opérations seront placées sous la responsabilité des U.S.D.

Pour l'instant, il faut retenir que le congrès fédéral est composé des 585 délégués mandatés par les syndicats d'établissement, dans les règles fixées ci-dessus. Le financement de ces mandats revient aux organisations qui mandatent les délégués au congrès. Il conviendra de rechercher des formes de financement mutualisées, qui associent l'ensemble des syndicats du département. Le congrès est également composé des membres de la Commission Exécutive Fédérale et de la Commission Financière de Contrôle. Ces camarades ne peuvent pas figurer parmi les délégués mandatés au congrès. Ils sont « membres de droit ». Leur participation au congrès est financièrement prise en charge par la fédération. Les responsables d'U.S.D. et de coordinations régionales santé action sociale assistent au congrès. Ils ne portent pas de voix, sauf exception. Le coût de leur participation est pris en charge dans le cadre des U.S.D. ou des coordinations régionales concernées.